

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 février 2020**  
~~~~~

**DÉPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES  
AVENANT À LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES D'ÉLECTRICITÉ.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 février 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. Pascal DELIEUZE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Claude CARCELLER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L.2221-1 ;*

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-1 et L.2121-29 ;*

*VU la délibération n°1461 du Conseil communautaire en date du 20 mars 2017 relative à l'approbation d'une convention des remboursements des charges d'électricité dans le cadre du déploiement des bornes de recharge des véhicules électriques.*

CONSIDERANT que Hérault Energie a adopté un schéma territorial de déploiement des bornes de recharge des véhicules électriques en 2014, lequel prévoit l'implantation de 100 bornes sur l'ensemble du département,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'implantation des bornes, une borne de recharge accélérée a été mise en œuvre sur le parc d'activités de Camalcé,

CONSIDERANT que l'infrastructure de recharge a été branchée sur le comptage déjà existant de la communauté de communes ; la borne comptabilisant l'énergie qu'elle délivre,

CONSIDERANT que dans le cadre de la pérennisation de la borne de recharge électrique installée, il est proposé de prolonger la convention 2017-IRVE-ELEC-08 pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDERANT qu'il est rappelé qu'Hérault Energie rembourse annuellement la communauté de communes du surcoût de l'abonnement et des consommations de la borne,

CONSIDERANT que la communauté de communes est chargée de produire la facture sur la base des données transmises par Hérault Energie,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

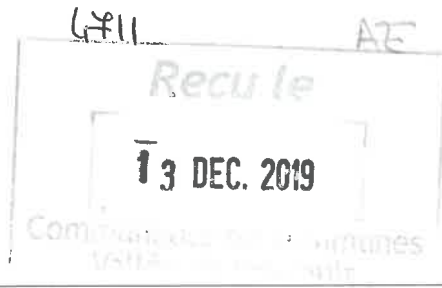
## DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de remboursement de charges d'électricité ci-annexé, relatif à la prolongation de la convention pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2020,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant joint à la présente délibération.

<p>Transmission au Représentant de l'État N° 2245 le 26/02/2020 Publication le 26/02/2020 Notification le <b>DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE</b> Gignac, le 26/02/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200224-lmc   14519-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
---	--



**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE**  
**FONCTIONNEMENT D'UNE BORNE SUR LA COMMUNE DE GIGNAC**  
**2017-IRVE-ELEC-08**  
**PARKING PARC D'ACTIVITES LA CAMALCE – IRVE-FA-17-R004**

**Entre :**

- HERAULT ENERGIES, syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault, situé 33 avenue Jean-Baptiste Salvaing et Jessica Schneider 34120 PEZENAS, représenté aux présentes par Monsieur Jacques RIGAUD Président en exercice, dûment habilité en vertu des délibérations du Comité Syndical n° CS 22 et CS 25 en date du 29 avril 2015 ;

Ci-après dénommé HERAULT ENERGIES

**Et :**

- La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, représentée aux présentes par Monsieur Louis Villaret, Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du .....

Ci-après dénommée la Collectivité

**Article 1 : Prolongation de la convention**

La convention 2017-IRVE-ELEC-08 est prolongée pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2 : Participation aux frais de maintenance**

Le Comité Syndical d'Hérault Energies, par délibération n° CS69-2019 du 28 novembre 2019, a approuvé le maintien de la participation annuelle des collectivités pour l'année 2020 comme suit :


- borne accélérée, commune de moins de 2 000 habitants : 300 €
- borne accélérée, commune de plus de 2 000 habitants : 500 €
- borne rapide, quelle que soit la commune : 1 000 €

Le marché actuel d'implantation des bornes arrivant à échéance fin avril 2020, la participation des communes pourra être modifiée pour 2021, selon le niveau des prestations définies au futur marché.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Pézenas, le 9 décembre 2019

En 2 exemplaires originaux,

Pour HERAULT ENERGIES,  
Le Directeur Général,  
  
Christian CAMMAL

Pour la Collectivité,  
Le Président,  
  
Louis VILLARET